



**PRÉFET
DE LA CORSE-
DU-SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

**Projet de construction et d'exploitation par EDF/PEI SAS
d'une nouvelle centrale électrique du Ricanto d'une puissance
totale de 130 MWe et située dans la zone industrielle du
Vazzino à Ajaccio.**

Par arrêté préfectoral n° 2A-2023-08-10-00001 en date du 10 août 2023, il sera procédé du **lundi 25 septembre 2023 à 9 heures au jeudi 26 octobre 2023 inclus à 17 heures, soit durant 32 jours consécutifs**, à l'exception des samedis, dimanches et des jours fériés, sur le territoire de la commune d'Ajaccio, ainsi que sur le territoire des communes d'Afa, d'Alata, de Bastelicaccia, de Grosseto-Prugna et de Sarrola-Carcopino (situées dans le rayon d'affichage de 3 km de l'ICPE),

à l'organisation d'une enquête publique concernant :

- la demande d'autorisation environnementale d'EDF/PEI SAS du projet de construction, d'exécution des travaux et d'autorisation d'exploitation de la centrale électrique du Ricanto d'une puissance totale de 130 MWe, située dans la zone industrielle du Vazzino à Ajaccio ;
 - et la demande d'autorisation de construire et d'exploiter des canalisations de transport de combustibles (biomasse liquide et FOD) associées au fonctionnement de la centrale,
- présentées par EDF Production insulaire SAS.

Ce projet de nouvelle centrale de production d'électricité a pour objectif notamment, d'assurer l'équilibre offre-demande du réseau électrique de la Corse, de réduire significativement les émissions de gaz à effet de serre, quelque soit le combustible utilisé et d'accompagner le développement des énergies renouvelables sur ce territoire.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête sur les volets demande d'autorisation environnementale du projet de centrale électrique et demande d'autorisation de construire et d'exploiter les canalisations de transport associées à son fonctionnement, comprend notamment une étude d'impact et son résumé non technique, l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale, l'avis du Conseil Scientifique régional du patrimoine naturel de Corse et une étude de dangers et son résumé non technique.

Ce dossier d'enquête est consultable :

- sur support « papier » et en version numérique à la mairie d’Ajaccio, siège de l’enquête publique (DGST- 6, Boulevard Lantivy) et en version numérique dans les mairies des communes d’Afa, d’Alata, de Bastelicaccia, de Grosseto-Prugna et de Sarrola- Carcopino; le public pourra formuler ses observations et propositions directement sur les registres d’enquête à feuillets non mobiles, ouverts à cet effet, ou les adresser par correspondances à l’attention de la présidente de la commission d’enquête à la mairie d’Ajaccio ;
- sur le site internet de la préfecture : www.corse-du-sud.gouv.fr dans l’onglet *Publications-Enquêtes publiques* ;
- sur un registre dématérialisé sécurisé, via le lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/4828> sur lequel le public pourra également formuler ses observations et propositions ainsi que par voie électronique à l’attention du président de la commission d’enquête via l’adresse mail suivante : enquete-publique-4828@registre-dematerialise.fr
- un poste informatique est également tenu à la disposition du public dans les locaux de la mairie d’Ajaccio, siège de l’enquête publique (DGST- 6, Bd Lantivy).

La commission d’enquête désignée par le président du tribunal administratif de Bastia est composée de M. Valérie ISTRIA, présidente, de Mme Josiane CASANOVA, membre titulaire, de Mme Valérie ETTORI, membre titulaire et de M. Frédéric MORETTI, membre suppléant.

Pendant toute la durée de l’enquête, les membres de la commission d’enquête recevront le public durant les permanences assurées aux jours et heures mentionnés ci-après.

Lieux des permanences des membres de la commission d’enquête	Jours et heures des permanences
Mairie d’Ajaccio, siège de l’enquête (direction générale des services techniques- 6, Bd Lantivy)	Lundi 25 septembre 2023 de 9 h à 12 h Mercredi 11 octobre 2023 de 9 h à 12 h et de de 14 h à 17 h Jeudi 26 octobre 2023 de 14 h à 17 h
Mairie d’Afa	Lundi 25 septembre 2023 de 14 h à 16 h
Mairie d’Alata-Village	Lundi 25 septembre 2023 de 9 h à 12 h
Mairie de Bastelicaccia (Pela Curacchia)	Lundi 25 septembre de 9 h à 12 h Jeudi 26 octobre 2023 de 9 h à 12 h

Mairie de Grosseto-Prugna (mairie annexe de Porticcio- RD 55- Bd Marie-Jeanne BOZZI)	Lundi 25 septembre 2023 de 13 h 30 à 16 h 30 Jeudi 26 octobre 2023 de 9 h à 12 h
Mairie de Sarrola- Carcopino (mairie annexe – lieu-dit Effrico)	Lundi 25 septembre 2023 de 13 h à 16 h Jeudi 26 octobre 2023 de 13 h à 16 h

Une copie du rapport et des conclusions motivées du président de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête

- à la mairie d'Ajaccio (DGST- 6, Bd Lantivy);
- à la préfecture de la Corse-du-Sud, direction de la coordination des politiques de l'Etat et du développement territorial, bureau de l'environnement et de l'aménagement ;
- sur le site internet des services de l'État en Corse du Sud : www.corse-du-sud.gouv.fr dans l'onglet *Publications-* rubrique *Enquêtes publiques*
- et sur le registre dématérialisé: <https://www.registre-dematerialise.fr/4828>

A l'issue de l'enquête publique, le préfet de département est l'autorité compétente pour prendre:

- un arrêté d'autorisation environnementale concernant la construction, les travaux d'exécution et l'exploitation de la centrale électrique du Ricanto située dans la zone industrielle du Vazzio à Ajaccio, ou un arrêté de refus d'autorisation;
- et un arrêté d'autorisation concernant la construction et l'exploitation des canalisations de transport de combustibles à Ajaccio, ou un arrêté de refus d'autorisation.

Fait à Ajaccio, le **10 AOUT 2023**

Pour le préfet, et par délégation,

le secrétaire général



Pierre LARREY